

Formation Initiale *

VOTRE STATUT

> ELEVE

OU

> DEMANDEUR
D'EMPLOI

FINANCEMENT DE LA FORMATION

> par le Conseil Régional
d'Ile-de-France

> Effectif limité à 23
places

POSSIBILITÉS D'AIDES

FINANCIÈRES

*selon critères de ressources,
aides non cumulables*

- > Bourse Régionale
- > Allocation Chômage
- > Rémunération Professionnelle (ASP Allocation de Sécurisation Professionnelle - places limitées)

Formation Professionnelle

VOTRE STATUT

> STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- En CPF de transition professionnelle
- en maintien de salaire
- en CDI dans la fonction
- en Contrat de professionnalisation
- en Contrat d'apprentissage

OU

> AUTOFINANCEMENT

(vous n'entrez dans aucun des critères)

*Possibilité de Prêt Etudiant dans le cadre d'un partenariat
IRTS PARIS / CREDIT MUTUEL*

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- > Par l'opérateur de Compétence (*ex. Fongecif*)*
- > Par l'employeur *
- > En autofinancement

> **12,00 € de l'heure de formation**

** pas de cumul possible avec une aide financière*

* Critères d'éligibilité du Conseil Régional

Le public éligible au SPRF (Service Public Régional de la Formation Professionnelle) est **prioritaire**. Il s'agit des **élèves sortis du système scolaire depuis moins de deux ans (hors apprentis), des jeunes inscrits en mission locale, des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RSA et des bénéficiaires de contrats aidés** remplissant les conditions suivantes :

- **n'ayant aucun diplôme, aucun titre ni aucune certification,**
- être inscrit dans un institut de formation listé en annexe de la délibération n° CP 2018-174 pour préparer un des diplômes suivants : **aide-soignant, auxiliaire de puériculture,**
- être inscrit sur **un parcours de formation complet.**

Sont ensuite éligibles les publics suivants, en fonction des places disponibles, sachant que le statut est considéré au moment de l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation :

- les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE,...) y compris en cas de démission,
- les bénéficiaires du RSA,
- les jeunes inscrits en mission locale.

Le Conseil Régional Ile-de-France prend en charge les frais pédagogiques, les frais de certification et les droits d'inscription.